

Commune: **Saint-Georges-de-Reintembault (35)**

Objet: **PLU - plan local d'urbanisme**

Phase: **Approbation**
Arrêté avant le 1er juillet 2012 et approuvé avant le 1er juillet 2013.
Procédure achevée selon les dispositions antérieures à la loi ENE.

PLAN GENERAL
Vu pour être annexé à la délibération en date du 21 janvier 2013
Le Maire

1/10000	
PLU prescrit par délibération du :	2 octobre 2006
PLU arrêté par délibération du :	26 mars 2012
PLU approuvé par délibération du :	21 janvier 2013

Atelier du Marais - 50, Rue de Vitry - 35300 Fougères
Tel: 02.99.97.23.72 - Fax: 02.99.97.29.86 - pierre@atelierdumarais.org

NOMENCLATURE		
Zones urbaines		
	UC	Zone urbaine dense correspondant au centre traditionnel de l'agglomération. Outre les constructions à usage d'habitations, celles destinées aux équipements collectifs, commerces, aux bureaux ou aux services sont autorisées.
	UE	Zone urbaine correspondant aux secteurs d'habitat résidentiel. Outre la construction d'habitations, les activités liées aux habitations sont possibles sous réserve d'être ni nuisibles ni polluantes.
	UEs	Il s'agit d'un sous secteur de la zone UE. Cette zone correspond aux équipements liés à la santé (soumis à dispositions spécifiques).
	UEau	Il s'agit d'un sous secteur de la zone UE qui identifie les secteurs non recordables gravitairement au réseau d'assainissement collectif (soumis à dispositions spécifiques).
	UA	Zone où doivent trouver place les activités économiques, qui compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitations.
	UL	Zone qui accueille des équipements de sports, de plein air et de loisirs, tels que stade, salle de sports, courts de tennis, piscine, camping, parcs résidentiels de loisirs... ainsi que les équipements de type socio-culturel et scolaire.

NOMENCLATURE	
Zones d'urbanisation future	
	1AUE
	2AU

NOMENCLATURE	
Zone agricole	
	A

NOMENCLATURE	
Zones naturelles	
	NPa
	NPb
	NPP
	NPL
	Na
	Naa
	NS

LEGENDE GRAPHIQUE

Généralités

- Limite communale
- - - Limite de zone ou de secteur
- UE Nomenclature de la zone
- Réserve pour service public „n° d'opération (se reporter aux annexes)
- Marges de recul applicables sur les voies départementales existantes ou projetées / marges effectives depuis l'axe de la voie et pour un recul de 25 m tout usage

Éléments naturels repérés au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme

- Cours d'eau
- Zones humides fonctionnelles inventoriées (Relève non exhaustif)
- Boisements
- Haies bocagères

Éléments naturels classés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme

- Boisements, préservés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme

Les portions de territoire inscrits dans un zonage

- Secteurs naturels liés à la protection des sites d'intérêt écologique ou des paysages remarquables ou des fonds de vallées et des cours d'eau
- Secteurs complémentaires de protection des paysages à vocation agricole

Divers

- Secteur inondable

